

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-04-07

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Date de convocation : 28 mars 2023 | VOTES |
| Nombre de membres en exercice : 7 | Pour : 7 |
| Nombre de membres présents : 7 | Contre : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : 7 | Abstention : 0 |

Le dix avril 2023, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. GARROS Thierry, Premier Adjoint

Présents : Nathalie ADREY, Hélène BARBOT, Stéphanie CLEMENTE, Nicolas DUROU, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations : 0

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance élu : Thierry GARROS

Objet : Recours à une entreprise pour le contrôle des points eau incendie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation instaurée par la loi du 25 novembre 2021 dite loi Matras de procéder tous les 2 ans au contrôle des points eau incendie.

Dans ce cadre une bouche incendie étant nouvellement installée sur la commune, il convient d'en définir les modalités de contrôle.

La commune n'ayant pas de personnel apte à réaliser cette maintenance, il conviendrait de recourir à une entreprise privée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier le contrôle des PEI à l'entreprise privée la mieux offrante au moment où l'entretien sera nécessaire.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Transmis à la Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le 17 avril 2023

Le Maire,



COURRIER ARRIVEE LE
24 AVR. 2023
Sous-Préfecture de MIRANDE